



Préparez dès à présent votre ouverture 2019

Quand on est pêcheur, il y a des rendez-vous qui ne se manquent pas, des moments qui demandent une préparation minutieuse du matériel quelques semaines en amont. L'ouverture de la truite, le 9 mars, est assurément l'un de ces événements tant attendus par une multitude de pêcheurs qui trépignent d'impatience de pouvoir de nouveau tenter de séduire ces belles tachetées de rivière.

Petite revue du matériel indispensable pour une ouverture réussie en pratiquant au leurre avec Rémi Carbon, animateur à la Fédération départementale.

Rémi, quelle canne et quel moulinet conseilles-tu à un pêcheur qui voudrait pratiquer la pêche de la truite au leurre sur les rivières de notre département ?

Il faudra miser sur un ensemble «ultra léger», c'est-à-dire une canne qui fait environ 1m80 pour une puissance de 1 à 7g avec un petit moulinet en taille 1000. C'est parfait pour pratiquer dans les cours d'eau de 1ère catégorie que nous avons dans le Loir-et-Cher.

Au niveau des leurres et du nylon à employer as-tu des recommandations à faire aux personnes qui débutent dans cette pêche ?

Je conseille d'utiliser des petits poissons nageurs «suspended», c'est-à-dire qui descendent très lentement dans la couche d'eau, mesurant entre 35 et 50 mm. Ceux imitant des vairons (poissons dont se nourrit la truite) sont assez efficaces. La cuillère tournante dorée ou argentée en taille «0» ou «1» reste gage de réussite. Pour le nylon, un bas de ligne entre 18 et 20 centièmes est parfaitement adapté. Attention à partir du 9 mars la pêche au leurre est autorisée uniquement en 1ère catégorie, il faudra attendre l'ouverture du brochet pour les utiliser en 2ème catégorie.

As-tu des sites de pêche que tu souhaites partager avec nous ?

Pour ceux qui recherchent des truites sauvages, vous pouvez vous diriger dans diverses rivières de 1ère catégorie piscicole comme le Couëtron, le Boulon, la Cendrine ou encore la Petite Sauldre. A l'inverse ceux qui débutent dans ce type de pêche peuvent s'orienter sur des secteurs de rivière où des lâchers de truites sont effectués comme le Réveillon, la Sasnière, le Bavet ou encore la Braye.

Un dernier conseil avant que les pêcheurs du département ne commencent à se préparer pour l'ouverture ?

Dame truite verra défiler toutes sortes d'appâts et de leurres le jour de l'ouverture, donc pour la séduire il vous faudra être très discret pour ne pas être repéré. De plus pour permettre le

renouvellement naturel de l'espèce, prenez soin d'effectuer un prélèvement raisonné et raisonnable.

Enfin je vous donne RDV le 9 mars prochain, au bord de l'eau.

Rappel de la réglementation :

La pêche de la truite en 1ère et 2ème catégories piscicoles est autorisée du 9 mars au 15 septembre.

Le nombre de captures de salmonidés est fixé à 6 maximum par jour et par pêcheur dans les eaux de 1ère et 2ème catégories, la taille réglementaire de capture étant de 25cm pour les truites fario et arc-en-ciel.

N'oubliez pas que la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 9 au 31 mars dans les eaux de 1ère catégorie.

Pour pêcher dans les eaux de 1ère et 2ème catégorie, la carte de pêche est obligatoire. Pour l'acquérir vous pouvez vous rendre chez votre dépositaire le plus proche ou sur le site cartedepeche.fr